

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Adopté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
Mme Bareigts, rapporteure

ARTICLE 51

A la première phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« électricité »,

insérer les mots :

« du territoire métropolitain continental et des zones non interconnectées »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise expressément que le registre national inclut les installations de production d'électricité situées dans les zones non interconnectées.